

# DECISION DU MAIRE

N° 787

DATE  
14 novembre 2022

---

**Signature du contrat de prestation de service n° 22C137 pour l'organisation de deux ateliers d'Origami, avec Madame Eriko KONDO, au Musée du Jouet**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser deux ateliers d'Origami, au Musée du Jouet, le vendredi 25 novembre 2022,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Madame Eriko KONDO, domiciliée au 7, avenue du Chemin de Fer, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE, pour l'animation de deux ateliers d'Origami, au Musée du Jouet,

Considérant que l'offre de Madame Eriko KONDO, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la manière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de deux ateliers d'Origami, au Musée du Jouet, avec Madame Eriko KONDO,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de deux ateliers d'Origami, au Musée du Jouet, avec Madame Eriko KONDO.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec Madame Eriko KONDO, domiciliée au 7, avenue du Chemin de Fer, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du vendredi 25 novembre 2022.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 190 € (TVA non applicable).

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**